

**DÉCISION DU CONSEIL**  
**du 11 février 2014**  
**portant nomination d'un suppléant espagnol du Comité des régions**  
(2014/80/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

Est nommée membre suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2015:

vu la proposition du gouvernement espagnol,

— M<sup>me</sup> María Teresa GIMÉNEZ DELGADO DE TORRES, *Directora General de Desarrollo de Estrategia Económica y Asuntos Europeos de la Consejería de Empleo y Economía de la Junta de Comunidades de Castilla-La Mancha*.

considérant ce qui suit:

*Article 2*

(1) Le 22 décembre 2009 et le 18 janvier 2010, le Conseil a adopté les décisions 2009/1014/UE <sup>(1)</sup> et 2010/29/UE <sup>(2)</sup> portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période du 26 janvier 2010 au 25 janvier 2015.

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 11 février 2014.

(2) Un siège de suppléant est devenu vacant à la suite de la fin du mandat de M<sup>me</sup> María del Mar ESPAÑA MARTÍ,

*Par le Conseil*

*Le président*

E. VENIZELOS

---

<sup>(1)</sup> JO L 348 du 29.12.2009, p. 22.

<sup>(2)</sup> JO L 12 du 19.1.2010, p. 11.